

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par l'Entreprise **ARBORISTE DU SUD** représentée par **Mme Catherine PONTIAC**, en date du **27/12/2022** :

- **ARBORISTE DU SUD**
- **889 Allée des Sardenas**
- **13680 LANCON DE PROVENCE**
- **Tel. : 04 42 02 14 17**
- **administratif@arboristedusud.com**

CONSIDERANT la nécessité de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement pour effectuer les travaux **d'abattage, d'élagage, de taille, de carottage et de débroussaillage, consécutifs au marché N° 19ST15 Lot 1, sur l'ensemble de la commune, pour l'année 2022, 13320 Bouc Bel Air.**

ARRETONS

Article 1 : L'Entreprise **ARBORISTE DU SUD** est autorisée à travailler sur trottoir et en fort empiètement sur chaussée, pour effectuer les travaux **d'abattage, d'élagage, de taille, de carottage et de débroussaillage, consécutifs au marché N° 19ST15 Lot 1, sur l'ensemble de la commune, pour l'année 2023, 13320 Bouc Bel Air.**

La circulation des véhicules sera règlementée de manière alternée soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La période des travaux est prévue **entre le 03 janvier 2023 et le 30 juin 2023 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : En dehors de ces horaires, la circulation des véhicules se fera de manière alternée manuellement et en fonction du trafic

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 4 : Les travaux sont interdits les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 8 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF 12, 13, 23, 24, ou DC 64** sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ARBORISTE DU SUD**, chargée de cette opération.

Article 9 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

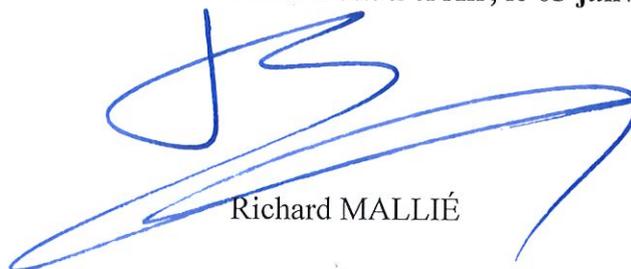
Article 10 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **ARBORISTE DU SUD**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 03 janvier 2023



Richard MALLIÉ

